

Circulation différenciée en Haute-Garonne



Dans le cadre du dispositif d'urgence en cas de pic de pollution de l'air ambiant, le préfet de la Haute-Garonne est susceptible de mettre en œuvre, au 3^{ème} jour d'alerte et après consultation d'un comité d'experts, la circulation différenciée (voir [☛ dépliant](#) ⁽¹⁾).

Il est demandé en conséquence, à chaque automobiliste de doter son véhicule d'une vignette [☛ Crit'Air](#), sur la base de laquelle s'appliquera la mesure.

Il est possible de demander cette vignette via le site internet : www.certificat-air-gouv.fr. Le paiement se faisant en ligne.

Les usagers ne disposant pas d'accès internet, trouveront en mairie le [☛ formulaire](#) qu'ils devront renvoyer, accompagné du paiement par chèque, à l'adresse suivante :

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50 637

DOUAI Cedex

⁽¹⁾véhicules dotés de vignettes Crit'Air 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler dans le périmètre délimité par le périphérique toulousain (périphérique exclu).

[☛ Voir tableau de classification des véhicules](#)